

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1897-1898.

Projet de Loi portant approbation de divers contrats relatifs à des biens domaniaux et autorisant le Gouvernement à conclure certaines conventions ayant pour objet des biens de même nature.

(Voir les nos 104, 153 et 171, session de 1897-1898, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les conventions suivantes :

1° Le contrat du 13 mai 1897, aux termes duquel l'État cède à la ville de Gand un bâtiment contenant 85 centiares, en échange d'un terrain de 5 ares 55 centiares, sans stipulation de soulte ;

2° L'acte du 17 septembre 1897, portant, entre autres, cession gratuite à la ville de Hasselt d'un terrain domanial de 82 ares 14 centiares, en vue de l'établissement d'une nouvelle plaine d'exercices et de l'amélioration de la voirie ;

3° La convention du 10 novembre 1897, d'après laquelle la ville de Gand s'engage à reprendre l'hôtel actuel des postes et télégraphes, situé place du Commerce, pour le prix de 120,000 francs ;

4° La transaction intervenue avec les représentants de feu M. John Thomas North, le 8 mars 1898, dans le but de mettre fin aux difficultés se rattachant à l'exécution des contrats du 25 janvier 1895 et du 25 avril 1896.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé :

1° A conclure avec l'administration communale de Gand, par dérogation à la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 31 mai suivant,

un arrangement aux termes duquel la Ville obtiendra la libre jouissance des bâtiments de l'ex-citadelle encore affectés au service de la garnison, à condition, notamment, de céder gratuitement à l'État une parcelle de terrain à front du boulevard de la citadelle et de verser au Trésor sept annuités de 100,000 francs, dont la première sera exigible immédiatement après l'évacuation des dits bâtiments par les troupes.

Ces annuités figureront au budget des recettes pour ordre et seront rattachées aux crédits mis à la disposition du Département de la Guerre en vue de subvenir aux dépenses de construction, d'amélioration et d'ameublement des casernes, hôpitaux et autres établissements militaires;

2° A abandonner à la wateringue du Nord de Furnes les revenus de trois cours d'eau et de leurs dépendances, sous la condition d'assumer les charges d'administration et d'entretien;

3° A aliéner publiquement, sous certaines réserves, un bois-taillis situé à Membach, contenant 34 ares 81 centiares et dépendant de la forêt d'Herzogenwald;

4° A céder à la ville d'Ostende, sans en exiger la valeur, le terrain d'assiette du bâtiment affecté à l'habitation et aux bureaux du commandant du génie, cadastré S^m A, n° 765A, pour une surface de 1 are 87 centiares;

5° A céder de gré à gré à la ville de Namur une parcelle contenant approximativement 5 ares 90 centiares, située à front de la rue des Bourgeois et destinée à être incorporée partiellement dans la voirie;

6° A réaliser avec la ville de Bruxelles, sur les bases convenues, l'échange d'emprises, d'une surface approximative de 1 hectare 82 ares 90 centiares, nécessaires au raccordement direct du canal de Charleroi aux nouvelles installations maritimes, contre des excédents, mesurant environ 2 hectares 59 centiares, de propriétés déjà acquises dans le même but;

7° A renoncer, à partir du 1^{er} janvier 1898, au subside annuel de 13,000 francs que la ville de Bruxelles paie à l'État, pour l'entretien du jardin botanique, en exécution d'une convention du 23 janvier 1870;

8° A aliéner, par voie d'adjudication publique, un hôtel situé à Anvers, Marché-au-Lait, n°s 10 et 12;

9° A vendre à la Société anonyme pour la construction d'habitations ouvrières à Boitsfort, sous des conditions à déterminer par contrat, une parcelle d'environ 52 ares 70 centiares détachée de la forêt de Soignes;

10° A céder à la ville de Tournai, pour le prix de 33,000 francs, un terrain domanial de 40 ares 65 centiares, situé rue de la Justice et destiné à la construction d'une école primaire gratuite;

11° A céder gratuitement à la ville d'Ostende un terrain de 5 ares 14 centiares environ, nécessaire au prolongement de la rue du Sport jusqu'à l'avenue conduisant au champ de courses;

12° A céder gratuitement à la commune de Malonne, pour être incorporée dans la voirie, une bande de terrain de 93 centiares, située à Malonne et faisant partie du n° 707^c de la section B;

13° A vendre de gré à gré ou à aliéner par voie d'échange un terrain de 80^m228, dépendant des dunes domaniales de Wenduïne.

Bruxelles, le 5 mai 1898.

Les Secrétaires,
A. HUYSHAUWER.
JULES DE BORCHGRAVE.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
A. BEERNAERT.